

laments von Paris, Pomponne de Bellière] estant indisposé on a remis l'assemblée a lundy, Et le S^r le februre prevost de marchand [von Paris] s'est deffaict de sa charge de Conseiller de la Cour entre les mains du S^r philippe s

- Les lettres de D'amvilliers [=Damvillers] du 19 asseurent que [der Lieutenant général Charles-François de Joyeuse, le] Conte de ... [Grândpré] avec 100 chevaux Et 200 fantasins de nostre garnison est allé escalader le poste ou estoit toute la gendarmerie du [Louis II de Bourbon] prince de Condé consistant en trois Compagnie croyoit[?] ⁸ estre en seureté les plus diligens voulans gagner les portes sont tombés dans les embuscades que Ce chef avoit mis dans les ... [?] ⁹ affin qu'il ne s'en savast[!] aucun comme il est arivé les Sieurs [François-César de Costentin, Comte] de Tourville[,] Basillac et les autres officiers sont pris comme les autres, que les troupes [des Maréchal de France, Abraham] faber [t] sont postees a deux lieues et n'attendent que les ordres de la Cour pour faire quelque entreprise,
- Que S. M. [König Ludwig XIV.] doit faire aujourd'huy la reveue de son Regiment des gardes [suisses oder françaises?] dans le bois de boulongne".

1) Irrtümlich mit "1641" datiert.

2) *plus de 1000 hommes de pied et 1000 chevaux*

3) *à la grande jour*

4) Unklar, ob teilweise durchgestrichen:

ayant encore fait, quo les

5) *ont fait leurs levés* = ont fait leurs levés?

6) *plus résisté*

7) vgl. Rott/Repräsentation VIII 493f.

8) *compagnie croyoit*

9) *avoit mis dans les embuscades*

Von gleicher Hand wie AH 60/27 - AH 60, 322-324 - Blatt 324^v leer

171

1654 Februar 20., Paris

A

NEUIGKEITEN, [WIE SIE GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN DEM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS]

"- Les advis de la haye du 12^e marquent que le Sieur [Pierre-Hector] Chanut [der franz. Ambassador in Holland] n'oublie rien pour Captiver les Esprits des Estats Generaux, & q'uon [=qu'on] ne faict point de doute qu'il

ne reussisse dans son dessein, & que la paix Entre nous [den Generalstaaten gemeint] & l'angleterre [=Friede von London] serra commune avec la france & le D'Anemarc [=Dänemark]. Que c'est a quoy nostre Deputez [unklar, um welchen der damaligen drei Gesandten der Generalstaaten in England - Hieronymus van Beverningk, Willem Nieupoort oder Allard Pieter Jongest al - es sich konkret dabei handelt] a ordre de Travailler auprez du protecteur de la Grand Bretagne [Oliver Cromwell], et il y à cinq provinces [der Generalstaaten] quj sont resolues de ne point ratifier le traicté de Gravesande, sy ces deux Couronnes [nämlich Frankreich und Dänemark] quj sont noz allies n'y sont Comprises.

- Ceux de Londres de mesme D'atte[!], que nostre [gemeint Englands] ambassadeurs[!] [Bulstrode Whitelocke] a esté parfaitement bien receu de la Royne[!] de S'uede[!] [Christina], & qu'on espere beaucoup des Grandes propositions qu'il doit faire a ceste princesse quj luy a donné une favorable audience et tesmoigné estre tres satisfaicte de la harangue & des beaux Esloges quj luy à donné, que tout le monde est resjouj de la paix avec les Estats Generaux la holande & la vestfrise [wohl die heutige Provinz Friesland gemeint] quj sont les provinces les plus Considerables, ayans desja donné leurs consentement que nostre [gemeint Englands] flotte quj est a la pointe de Ste. helene est en estat de se mettre en mer [konkret den Atlantik gemeint] & n'attend plus que le commandement pour faire parler D'elle,
- Celles de Bruxelles du 13.^e que le Duc [Charles IV] de l'orraine [=Lorraine] ayans pris & saccagé le Chasteau de Bisson prez de Mastreic [=Maastricht], y à mis encore le feu, Et à espouventé de telle sorte le liege[ois] qu'il s'en voit le Maistre
- Que l'Electeur de Cologne [Maximilian Heinrich von Bayern] assemble les troupes pour arrester ceste violence, que la flandre pour se liberer du quartier D'hyver a donné 12000^{M. L} [=12 000 000 L] a l'Archiduc [von Oesterreich, Leopold Wilhelm, dem Regenten der span. Niederlande], Que le sieur [Abraham] Faber [t] en Continuant sa Marche, avoit manqué l'entreprise qu'il avoit faict sur Stenay, Et le s.^r [Nicolas Bouton, Comte de] ... [Chamilly, der im Auftrage von Louis II de Bourbon, des Prince de Condé, das besagte Stenay verteidigte] en a faict executer les Conspirateurs,
- Ceux D'aix du 12.^e que [Louis de Vendôme] le Duc de Merc[o]eure

se veut maintenir dans sa possession au Gouvernement de nostre province [Der Provence gemeint], Dont s'on[!] Eminence [Kardinal Jules M a z a r i n] s'est reservé la demission, Et demande encore qu'on luy face raison des pretention qu'il à en l'amirauté, que son [gemeint Mercoeurs] Regiment quj n'estoit que de 12 Compaignies est a present de 20, & dans Toulons que le Duc [César] de ... [V e n d ô m e] cherche toutes les voyes pour le ramener en son Devoir, Et qu'il à eu plusieurs Conferences avec son Eminence sur ce sujet a la quelle il y protesté que le refus qu'il faisoit de signer le Mariage de son Filz [der obgenannte Louis de Vendôme, Duc de Mercoeur, mit des Kardinals Nichte Laura M a n c i n i gemeint] ne procedoit que de sa desobeissance, & qu'aussytost qu'il auroit remis Toulon & les autres places, quj despendent de l'admiraute [César de Vendôme war Grand-Maître de la Navigation], il luy tiendrait ce qu'il luy avoit promis, ce que son Eminence n'a peu Desaprouver, & tache elle mesme d'y porter le Duc de Mercure qu'on accuse d'estre prevenu par quelque-uns qu'il à aupres de luy, & quj se servent de son Nom & abusent de sa facilité


- Ceux de l'angres [=Langres] du 15, que [Gaspard de Champagne] le Conte de l a S'u z e[!] debuoit sortir le 20^e de Beffort [=Belfort, von wo La Suze Gouverneur war], & qu'on assure que se sera le S.^r de Brignon [=Jean-Charles de B r i n o n - S e n n e t e r r e], lieutenant de Roy [L u d--w i g s XIV.] dans Nancy quj en doit estre Gouverneur [gemeint Nachfolger von La Suze in Belfort], D'autres disent le Joeune Conte de Broglie [gemeint: Charles de B r o g l i o dit le Comte Carles] [- In der Folge wurde dann weder der eine noch der andere Gouverneur von Belfort; Mazarin selbst übernahm das Amt -].
- Ceux de Bordeaux de mesme Datte, que [Joseph] D u r e t e s t e fut Executé & Rompu le 14^e apres avoir souffert la question, & faict amende honorable avec un Escriteau sur le frond de Criminel de leze Majesté. & Chef de la rebellion & seddition de l'ormée, son Corps à esté traisné sur une Claye, & sa teste Exposéé au haut de la Tour quj Joint l'Ormée sur une fourche pour y demeurer Jusque a sa consommation
- Que V i l l a r s son [gemeint des obigen Duretteste] Compaignon que [Armand de Bourbon] le prince de C o n t y a pris en sa protection, & qu'il avoit tousjours a sa suite [- beachte, dass der Prince de Condé der eigentliche Protektor der Ormée war! -] est encore a Mally, attendant la Grace que ce prince luy à promis D'obtenir,

- Que samedy 21. se feront les fiançailles[!] du prince de Conty [mit Anna-Maria M a r t i n o z z i]. dont les bans ont esté publiez a St Germain de l'Auxerrois [Kirche in Paris], & Dimanche le mariage y ay'ant[!] cinq Gentilhommes quj ont ordres d'y Inviter toutes les personnes de Conditions quj voyent le Roy, la Royne [A n n e d'A u t r i c h e], & S.E. [Mazarin] on luy donne ... [100 000] Escus contant, & ... [100 000] autres en deux payement a sçavoir ... [50000] l'anné prochaine, & le reste l'année suivante, le Roy luy faict present de 50000 Escus Et luy augmente encore sa pension quj n'estoit que de C^M L [=100 000L], Jusque a ... [150 000]. On Croix[!] aussy que son Eminence a quj il resigne ses benefices [ecclesiastiques], luy en ferra une autre de pareille somme," "Nota: qu'il quitte par ce Mariage environnt 450 000 L de Rentes en benefices; Dont quelqu'[u]n proffitera Insensiblement."¹ "Qu'elle le Traicta Mardy Dernier & luy presenta sa Niepce [die Martinozzi war bekanntlich Mazarins Nichte] & desira mesme que se[!] prince [Conti gemeint] donnat advis de son Mariage au prince de Condé, Ce quj fut Executé sur l'heure, & sadicte E. se chargea d'en faire porter les l'ettres[!]
- Que les Religieux [=Konventualen] de Clugnj [=Cluny] estans dans le Desseins de faire Election D'un abbé quj soit de leur Ordre [Benediktiner] le S^r de l a M a r g u e r i e, est party de ceste ville pour les obleiger de Jetter les yeux sur le Cardinal Mazarin, Et au Cas qu'il ne les trouve pas Disposé pour Eslire ceste Eminence, il est Chargé d'un arrest du Conseil D'enhaut quj leur faict Deffence de s'assembler. [- In Nachfolge von Conti, der von 1642 bis 1654 Abt von Cluny war, wurde dann tatsächlich Mazarin mit diesem Amt betraut! -]²
- Que [Laura Mancini, als Gattin von Louis de Vendôme, Duc de Mercoeur] la Duchesse de Merceures, soeures [Laura Margareta und Hiéronyma M a z a r i n] & autres Niepces de S.E. se sont Embarqués a ... [?]³ & se pres[s]ent pour estre a la Nopce du prince de Conty. les quelles ne peuvent estre Jcy que mercredy ou Joeudy
- Que lundy ou Mardy que le R[oi] & S.E. [Mazarin] doivent aller a la Chasse, & passer quelque Jour a Fontainebleau" "Ce n'est rien"⁴
- Que l'accomodement du [Henri de Lorraine] Conte D'h a r c o u r t fut Conclud[!] & signé Mardy dernier chez le sieur [Michel] l e T e l l i e r [Secrétaire d'Etat à la Guerre], que ce prince quitte Brizac [wo er bis dato Gouverneur war], Et est remis en tel Estat qu'il estoit lors qu'il abandonna le service du Roy. On luy rend philisbourg. mais sa Majeste y doit mettre un

lieutenant [de Roi] qui luy respondra de cette place
 - Que l'eloquence françoise a beaucoup perdu en la mort de l'illustre [Jean-Louis Guez de] Balsac [=B a l z a c], Cette nouvelle touchera tous ceux qui ont du zele & de la passion pour ses ouvraiges;"

1) Diese Nota stammt von Heinrich II. Zurlauben.

2) s. Champly/Cluny 320f.

3)  = Rouanne? [=Roanne?]

4) Ganze Passage durchgestrichen und von Heinrich II. Zurlauben glossiert.

Von gleicher Hand wie AH 60/27, mit Glossen von Heinrich II. Zurlauben.
 AH 60, 325-327 - Blatt 327^v leer

172

1654 Februar 25., Paris

A

NEUIGKEITEN, [WIE SIE GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN DEM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS]

- "- Les advis de Rome du 2 du Courant nous marquent qu'en consideration du Mariage du Duc de modene [Francesco I^o d'Est e] avec lucrece B a r b e r r i n [i], Son filz [gemeint des Herzogs Sohn? Alfonso IV. d'Est e, der 1658 Nachfolger seines Vaters als Herzog von Modena werden sollte] revenant au duche & a son droit D'aisnesse pour un chapeau de Cardinal [- wenn damit tatsächlich Alfonso IV. d'Este gemeint ist, dann erreichte er dieses Ziel nie! 1655 heiratete er übrigens Laura M a r t i n o z z i, des Cardinals Jules M a z a r i n Nichte] & des abbayes dont on le doit pourvoir, qu'on dit que ceste alliance le doit avancer au souverain pontifical [I n n o z e n z X.] Le Cardinal f i r o n z o l o [?]¹ [ein Kardinal dieses oder ähnlichen Namens konnte nicht festgestellt werden!], qui est Creature dans le Interest[!] dans les Maisons D'est e[!],
- Que [Diego de Aragon] le Duc de t e r r a n o v a ambassadeur de sa Majesté Catholique [gemeint des span. Königs P h i l i p p IV.] est tousjours en Sicile, & qu'on doute encorre s'il passera en ceste Cour [gemeint den Hl. Stuhl]. les affaire D'espagne j ayant changé de face depuis la mort [1653] du Cardinal [Domingo] primantel [=P i m e n t e l]
- Que le vice Roy de Naple arme par tous le Royaume dans l'aprehension d'un soulevement & des ombrages que la france & quelque prince D'ytalie donnent a cest Estat